



# REGLEMENT AIDE AUX SEJOURS

## Année 2024

### CONDITIONS GENERALES

#### Objectif

- Favoriser les vacances des jeunes et des enfants ou adolescents en situation de handicap via les collectivités ou les associations implantées dans l'Indre.

#### Les bénéficiaires

- L'aide concerne tous les enfants qui participent au séjour de la collectivité ou de l'association organisatrice.
- Pas de quotient familial maximum exigé.

#### Les modalités relatives à l'organisateur du séjour

- Collectivités, associations implantées dans l'Indre.

#### Les modalités relatives au séjour

- Application d'un taux de régime général fixe de 99 %.
- Le séjour doit être déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).
- La durée du séjour peut être de 1 à 14 nuits (15 journées maximum).
- Pas de condition de distance. Le séjour peut se dérouler dans le département, hors département, ou à l'étranger.
- Le séjour doit se dérouler pendant la période des vacances scolaires, sauf cas particulier (exemple : fermeture des écoles sur une période scolaire durant les périodes d'examens). Fournir le justificatif de l'établissement scolaire.
- Le séjour ne doit pas obligatoirement être rattaché à un Acm (Accueil collectif de mineurs).
- Pour bénéficier de l'aide revalorisée, les enfants ou adolescents en situation de handicap, doivent être bénéficiaires de l'Aeéh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

### MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

- 20 € par jour par enfant / 30 € par jour et par enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeéh
- 400 € de bonus "Aide au transport", pour tout séjour se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence administrative du partenaire

#### FORMULE DE CALCUL

Nombre d'enfants participants au séjour (hors enfant en situation de handicap) x nombre de jours du séjour x montant du forfait de 20 € x 99 % (taux régime général)  
+ Nombre d'enfants en situation de handicap participants au séjour x nombre de jours du séjour x montant du forfait 30 € x 99 % (taux de régime général) + Bonus aide au transport de 400 € (forfait unique) pour un séjour se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence administrative du partenaire

### CUMUL DES AIDES

- L'aide peut être cumulée à la PS Alsh
- L'aide ne peut être versée pour un séjour inscrit et financé dans le cadre d'une Convention territoriale globale (Ctg)
- L'aide ne peut être cumulée à un financement Caf "Propulsez vos projets", en revanche elle est cumulable à des financements "Propulsez vos projets" SDJES et MSA.

### MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Le formulaire de demande doit être complété par les collectivités et associations et être retourné dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour, par souci d'équité de traitement, et pour permettre d'en fluidifier le traitement administratif et d'ajuster les enveloppes budgétaires nécessaires.
- Le versement de cette aide est effectué au partenaire organisateur du séjour.